

Séance du lundi 05 décembre 2022

Date de la convocation: 29/11/2022

Membres en exercice : 15

Présents : 10
Votants: 11

Nbr. vote pour: 9
Nbr. vote contre: 0
Nbr. abstentions: 2

L'an deux mille vingt-deux et le cinq décembre, le conseil municipal de la commune de VENTALON EN CEVENNES s'est réuni sous la présidence de Pierre-Emmanuel DAUTRY,

Présents : Camille LECAT, Hervé PELLECUER, Loïc JEANJEAN, Pierre-Emmanuel DAUTRY, Muriel SAIZ, Frédéric CEBRON, Emilie THISSE, Siméon LEFEBVRE, Martin WATERKEYN, Olivier CHARTON

Représentés: Daniel MATHIEU

Excusés:

Absents: Jean-Claude DAUTRY, Céline MATHIEU, César VERDIER, Adrien RICARD

Secrétaire de séance: Muriel SAIZ

Objet: Délibération relative à l'accueil de loisirs sans hébergement de Ventalon en Cévennes pour l'année 2023 - DE_2022_070

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2 ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R.227-1 à R.227-30 ;
VU la délibération prise par la communauté de communes Des Cévennes au Mont Lozère en date du 24 mai 2022 ;
VU la délibération prise par la commune de Ventalon en Cévennes en date du 14 juin 2022 concernant la création d'un accueil de loisirs sans hébergement ;
Considérant le bilan satisfaisant de l'accueil de loisirs sans hébergement mis en place à l'été 2022, réalisé par l'association « Trait d'Union », gestionnaire de l'accueil de loisirs ;
Considérant le coût estimatif pour la commune de la reconduction d'un accueil de loisirs sans hébergement pendant 4 semaines au cours de l'été 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Ventalon en Cévennes décide :

- Un centre de loisirs sans hébergement sera ouvert pendant quatre semaines au cours de l'été 2023, 4 jours par semaine. Les locaux utilisés seront ceux de l'école des Abrits - St Frézal de Ventalon - 48240 Ventalon en Cévennes.
- L'association TRAIT D'UNION sera chargée de la gestion de cet accueil de loisirs sans hébergement.
- Du matériel pédagogique et/ou sportif sera mis à la disposition de l'association qui devra les restituer en l'état.
- Le budget nécessaire à l'ouverture de l'accueil de loisirs sans hébergement sera prévu au budget communal.
- Monsieur le maire de la commune de VENTALON EN CEVENNES est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire, Pierre-Emmanuel DAUTRY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

RF
SOUS PREFECTURE DE FLORAC
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/12/2022
048-200058410-20221205-DE_2022_070-DE